



*Date de dépôt : 3 juin 2026*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de Philippe de Rougemont : Fiasco financier** **de Gösgen : quel impact pour Genève ?**

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Etant donné :*

- *la mise à l'arrêt depuis le 23 mai 2025 de la vieille centrale nucléaire de Gösgen par ordre de l'Inspection fédérale de la sûreté nucléaire, cette mise à l'arrêt devant prendre fin ce 21 mars 2026 ;*
- *que, sous réserve d'un possible deuxième report du redémarrage de la centrale, cela fera alors 9 mois moins 2 jours que la centrale n'aura produit ni vendu aucun kWh ;*
- *que CNG (Centrale Nucléaire de Gösgen<sup>1</sup>), la société chargée de la gestion de la centrale, est détenue à 100% par des entités publiques via des participations et sous-participations ;*
- *que le plus important actionnaire de la CNG (40% du capital) est Alpiq, basé à Lausanne, qui annonce dans un communiqué<sup>2</sup> que la CNG fait une perte d'un demi-milliard de francs à cause de la fermeture imprévue de la centrale nucléaire de Gösgen pour de justes raisons de sécurité. Alpiq annonce faire une perte de revenu escompté de 200 millions de francs ;*
- *qu'EOS (Energie Ouest Suisse) est le plus important actionnaire d'Alpiq et que les SIG sont le deuxième plus important actionnaire d'EOS ;*

---

<sup>1</sup> <https://www.kkg.ch/>

<sup>2</sup> <https://www.alpiq.com/fr/newsroom/communiqués-de-presse/la-production-manquante-de-la-centrale-nucleaire-de-goesgen-affecte-le-resultat-2025-dalpiq>

- que la mise à l'arrêt de cette centrale nucléaire aura soustrait pendant 9 mois 13% de la production d'électricité en Suisse de façon imprévue ;
- que cette pratique de mise à l'arrêt décidée par l'Inspection fédérale de la sûreté nucléaire risque fort de se répéter étant donné que le parc nucléaire suisse est un des plus âgés au monde et que tous les matériaux les composant vieillissent, surtout ceux soumis à des chocs thermiques extrêmes dans les cuves des réacteurs, là où les réparations et remplacements de composants sont rendus impossibles par le niveau de radiations,

les questions suivantes s'imposent au Conseil d'Etat, auquel j'adresse d'avance mes remerciements et mes salutations les meilleures :

- **Quel est le montant de la perte de dividende escompté que les SIG devront subir à cause de cette mise à l'arrêt de 9 mois ?**
- **Quel est le montant de la perte de dividende escompté par l'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire des SIG (55% du capital), et par l'ensemble des communes genevoises (45% du capital) ?**
- **Est-ce que les SIG, via leur représentation à EOS, veillent à protéger cette société (et par conséquent les SIG aussi) d'une exposition future au risque financier lié au vieillissement du parc nucléaire suisse ?**
- **La participation des Services industriels, entreprise publique cantonale, au capital de la Centrale nucléaire de Gösgen est-elle conforme à l'art. 169 de notre constitution<sup>3</sup> ?**

---

<sup>3</sup> **Art. 169 Energie nucléaire**

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que ni le canton, ni les Services industriels de Genève (ci-après : SIG) ne sont directement actionnaires de la centrale nucléaire de Gösgen.

Les SIG sont actionnaires minoritaires, à hauteur de 20% environ, d'EOS Holding SA (EOSH), elle-même actionnaire minoritaire, à hauteur de 33% environ, d'Alpiq. Concernant Alpiq, il faut aussi rappeler que le groupe possède notamment 60% du barrage de la Grande Dixence, 50% du barrage d'Emosson et 39% du barrage de l'Hongrin.

Ces éléments précisés, la centrale nucléaire de Gösgen a été mise hors réseau fin mai 2025, pour des travaux de maintenance planifiés dans le cadre de sa révision annuelle. En raison d'un évènement spécifique relevé lors de ces travaux et notifié par la centrale nucléaire de Gösgen à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), le redémarrage de l'installation a été repoussé jusqu'au 23 mars 2026, date à laquelle l'IFSN a autorisé sa remise en service.

Le report de la reprise de l'exploitation de la centrale nucléaire de Gösgen a notamment contraint ses actionnaires (dont Alpiq) à acheter de l'électricité sur les marchés pour honorer les engagements de livraison à divers clients.

Selon le communiqué de presse d'Alpiq du 26 février 2026, le report de la remise en service de la centrale nucléaire de Gösgen a impacté négativement les comptes 2025 du groupe à hauteur de 149 millions de francs. Alpiq verse un dividende à ses actionnaires en considérant la performance globale de l'ensemble de ses actifs industriels détenus tant en Suisse que dans d'autres pays, ainsi que de ses diverses activités opérationnelles et de trading d'énergies. Selon le communiqué de presse précité, le conseil d'administration d'Alpiq proposera, lors de l'Assemblée générale de 2026, le versement d'un dividende de 230 millions de francs au titre de 2025. En comparaison, Alpiq avait versé 162 millions de francs de dividendes à ses actionnaires en 2025 au titre de 2024. L'effet de la mise à l'arrêt prolongée de la centrale nucléaire de Gösgen durant le second semestre 2025 n'est donc pas visible sur l'évolution des dividendes entre 2024 et 2025 (versements en 2025 et 2026).

Par ailleurs, la politique de dividende d'EOSH n'est pas totalement dépendante de celle d'Alpiq; EOSH est en effet très active dans les énergies renouvelables, en particulier dans le solaire et l'éolien en Europe. Enfin, les montants versés par les SIG à leurs propriétaires, selon les lois cantonales et la convention d'objectifs, sont totalement indépendants des résultats d'Alpiq et/ou d'EOSH.

Pour le surplus, la question des risques financiers encourus par EOSH en raison de ses participations relève principalement de la responsabilité du conseil d'administration d'EOSH. Ce dernier exerce une surveillance des divers risques auxquels EOSH est exposée. C'est sur cette base que les représentants d'EOSH dans le conseil d'administration d'Alpiq font, le cas échéant, entendre leur point de vue auprès d'Alpiq. Il est rappelé qu'EOSH est un actionnaire minoritaire d'Alpiq. Il en va de même des SIG par rapport à EOSH.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILPOLD